

Mâcon, le 1^{er} septembre 2020

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les
directeurs d'écoles
S/C Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés d'une circonscription du
premier degré

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Monsieur le directeur de l'EREA

Monsieur le directeur diocésain

Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés d'une circonscription du
premier degré

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Patricia DONNAREL
Conseiller de Prévention
départemental

Téléphone
03 8522 55 60
Télécopie
03 85 22 55 39
Courriel
Patricia.Donnarel@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Objet : mesures de sécurité: année scolaire 2020/2021.

J'appelle votre attention sur l'importance de la mise en œuvre des mesures de sécurité dès la rentrée scolaire. Je vous rappelle les différents processus qui devront être mis en œuvre :

- la persistance d'une menace d'attentats sur le territoire français nécessite le maintien d'une vigilance accrue, et l'application scrupuleuse des dispositions prévues par l'instruction du 12 avril 2017. Le PPMS doit m'être transmis, par l'intermédiaire des APC pour les directeur(rice)s d'école, et de la conseillère de prévention départementale pour les chefs d'établissement avant le **17 octobre 2020** (vacances de la Toussaint),
- le PPMS est présenté en conseil d'école par les directeur(rice)s, et en conseil d'administration pour les EPLE,
- les PPMS sont transmis aux collectivités (mairies pour les écoles, département pour les collèges et région pour les lycées),
- l'exercice attentat-intrusion doit être réalisé avant le **17 octobre 2020** (vacances de la Toussaint),
- l'application RESCUE sera renseignée et mise à jour après la réalisation de chaque exercice,
- les diagnostics de sécurité des EPLE devront être mis en œuvre et actualisés conformément aux circulaires en vigueur (la circulaire 2010-190 du 12/11/2010 précise que l'actualisation du diagnostic est triennale)

Vous trouverez en pièce jointe la trame de rédaction du PPMS, en version *PDF* modifiable. La saisie d'un nouveau document n'est pas nécessaire, si vous choisissez d'actualiser celui de l'année précédente.



Madame Donnarel, conseillère de prévention départementale est votre interlocutrice sur ces dossiers, et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je ne doute pas de votre collaboration à la mise en œuvre de ces dispositifs, particulièrement importants pour chaque membre de la communauté éducative.

Fabien BEN

PJ 1
- trame PPMS